



FSU Guadeloupe

BP 46

97152 Pointe-à-Pitre CEDEX

FSU971@FSU.fr

0690 333 662

Les Abymes, le 21 mars 2020

à
Monsieur le Recteur
de l'Académie de la Guadeloupe

Objet : illégalité de la tenue du Comité Technique Académique le 23 mars 2020

Monsieur le Recteur,

Notre organisation syndicale a reçu le vendredi 20 mars 2020 très tard une convocation pour un Comité Technique Académique le 23 mars 2020 en audioconférence.

Or, la seule solution alternative à la réunion "présentielle" est la visioconférence telle que prévue et dans les conditions prévues par l'article 42 du décret 2011-184. Cela signifie qu'il convient de s'assurer que les conditions édictées aux § 1, 2 et 3 dudit article 42 sont bien respectées.

Toute autre modalité de consultation (audioconférence, circulation de mails, vote par mail...) est réglementairement inexistante, donc invalidante par nature.

C'est pourquoi nous vous demandons d'annuler cette convocation non réglementaire pour convoquer un CTA en visioconférence, seule alternative possible, en prenant la précaution d'organiser des tests en amont pour permettre un bon fonctionnement de l'instance.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, Monsieur le Recteur de l'académie de Guadeloupe, nous vous prions de croire à notre profond attachement au service public d'Éducation.

Pour la FSU Guadeloupe
Eddy SEGUR
Secrétaire Général



FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE